



Municipalité de SAINT-DIDACE

Bureau de la direction générale

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, secrétaire-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 12 avril 2021, les règlements suivants :

- 360-2021 intitulé « **Règlement sur la gestion contractuelle** ».

L'objet de ce règlement numéro 360-2021, intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* », est d'établir les dispositions législatives et réglementaires visant à encadrer l'octroi des contrats.

- 361-2021 intitulé « **Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux** ».

L'objet de ce règlement numéro 361-2021, intitulé « *Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux* », est d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Didace.

- 362-2021 intitulé « **Règlement sur les épandages de fertilisants** ».

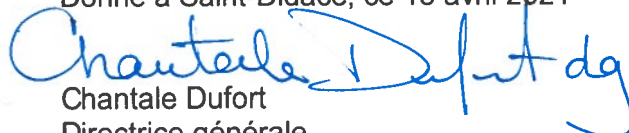
L'objet de ce règlement numéro 362-2021, intitulé « *Règlement sur les épandages de fertilisants* », est de prohiber l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant au plus 12 jours et au plus trois jours consécutifs à la fois.

- 336-1-2021 intitulé « **Modifiant le règlement 336-2019 relatif à la renaturalisation des rives dégradées** ».

L'objet de ce règlement numéro 336-1-2021 modifiant le règlement original numéro 336-2019, intitulé « *Règlement relatif à la renaturalisation des rives dégradées* », est d'alléger certaines dispositions.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com

Donné à Saint-Didace, ce 15 avril 2021


Chantale Dufort
Directrice générale